



Exemples en vidéos :

<https://youtu.be/VqXGO6BRzfM>

<https://youtu.be/RpWzcGYhvYk>

Lorsqu'un joueur **frappe le palet avec la crosse au-dessus du niveau de ses épaules** et que **le palet est ensuite joué par lui-même ou l'un de ses coéquipiers**, l'arbitre arrête le jeu.

Une pénalité mineure, majeure ou de méconduite pour le match, à l'appréciation de l'arbitre est infligée à **tout joueur qui entre en contact avec ou intimide l'adversaire tout en portant sa crosse au-dessus du niveau des épaules de ce dernier**.

Compléments

- Un arrêt de jeu sans pénalité peut être sifflé.
- Une pénalité *Crosse haute* est automatique sifflée si le fautif tente d'intimider l'adversaire avec un crosse haute.

Règlement sportif - 10.4.19

- D. Une pénalité majeure assortie d'une pénalité de méconduite pour le match est infligée à tout joueur qui provoque une blessure à un adversaire avec sa crosse en tenant cette dernière au-dessus du niveau des épaules de la victime.
- E. Lorsque l'une des équipes se trouve en infériorité numérique et que l'un des joueurs de l'équipe en supériorité numérique frappe le palet avec la crosse au-dessus du niveau de ses épaules, l'arbitre arrête le jeu. L'engagement suivant est effectué à l'un des points d'engagement adjacents à la cage de but de l'équipe qui a causé cet arrêt de jeu.
- F. Un joueur ayant sa crosse au-dessus du niveau de ses épaules, armant ou terminant un tir ou passant sa crosse d'une main à l'autre au-dessus de sa tête n'est pas pénalisé sauf s'il présente un danger pour un joueur adverse.

Module complet et entraînement



https://arbitrage-rollerhockey.platine.cloud/ressources/modules/mod_HAU